



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2016-08

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-07-29-005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 11e roquette 29 07 2016 (2 pages)

Page 3

IDF-2016-07-20-025 - Délégation de signature à Mme MORISOT Marie Laure - Division du contentieux des particuliers - PFP2 (2 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-07-29-005

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal - SIE 11e roquette 29 07

Délégation SIE M^{me} Roquette

2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 11ème Roquette
39/41 rue Godefroy Cavaignac
75536 PARIS Cedex 11

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème Roquette,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En l'absence du comptable, responsable du service, délégation de signature est donnée à Agnès DECROUEZ, inspectrice des finances publiques et à Bruno TEBAST, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

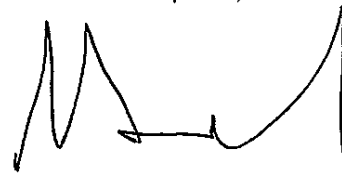
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DECROUEZ Agnès TEBAST Bruno	inspectrice inspecteur	15 000 € 15 000 €	15 000 € 15 000 €
BOZONNET Jérôme EL AHMADI Abdelmajid GALLATO Didier GALLATO Laurence KADRI Zakaria LOPEZ Olivier MARECHAL Pascal MAZAUD Céline MERCIER Anne ROUX Jean-Luc	contrôleur contrôleur contrôleur contrôleuse contrôleur contrôleur contrôleur contrôleuse contrôleuse contrôleur	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 29 juillet 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 11ème Roquette,



Patrick BEAUFILS
Comptable des finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

IDF-2016-07-20-025

Délégation de signature à Mme MORISOT Marie Laure -
Division du contentieux des particuliers - PFP2

*Délégation de signature à Mme MORISOT Marie Laure - Division du contentieux des particuliers
- PFP2*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 Rue de Réaumur

75104 PARIS CEDEX 02

Pôles de gestion fiscale

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Laure MORISOT**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant et dans la limite de 500 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

A
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

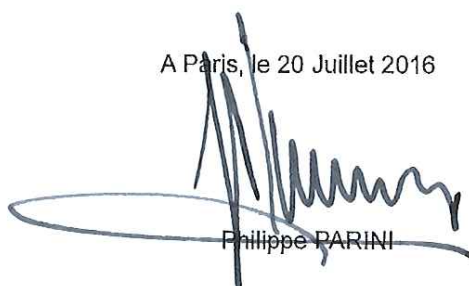
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

A Paris, le 20 Juillet 2016



Philippe PARINI